



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/06/076

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : tarifications pour les activités
ENFANCE, JEUNESSE et Séjours au 1^{er}
septembre 2024

Séance du 10 juin 2024
Date de convocation : 4 juin 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Serge GARNIER a donné procuration à René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Nicole DUQUESNE a été élue par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : Mme Magali Nissard, adjointe au maire

EXPOSE : Considérant le changement des tranches du quotient familial de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Considérant le contexte économique actuel impactant fortement le pouvoir d'achat des familles,

Considérant les avis du CTI du 3 avril 2024 204 et du BE du 17 avril 2024

La municipalité a décidé de modifier ses tranches de quotient familial afin de l'adapter aux dispositifs de la CNAF et de ne pas appliquer l'augmentation des tarifs sur la base de l'indice INSEE 2023 (3.7%) prévue à la délibération n°2022/06/091.

La nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des accueils enfance, jeunesse et séjours comprend désormais 9 tranches de quotient familial.

➤ Il est proposé au Conseil municipal la grille de quotient familial suivante :

Le quotient familial de référence des familles est calculé par la Caisse d'allocations familiales et transmis à la commune via une convention favorisant la transmission de ces données.

Ce QF est alors appliqué à la tranche correspondant à la grille municipale

TRANCHE 1	QF 0 à 250 €
TRANCHE 2	251 € à 470 €
TRANCHE 3	471 € à 620 €
TRANCHE 4	621 € à 750 €
TRANCHE 5	751 € à 880 €
TRANCHE 6	881 € à 1040 €
TRANCHE 7	1041 € à 1200 €
TRANCHE 8	plus de 1200 €
TRANCHE 9	extérieurs

La grille tarifaire proposée pour les différents accueils et activités **enfance** est la suivante :

TARIFICATION ENFANCE									
	QF0 à 250€	251 € à 470€	471 € à 620€	621 € à 750€	751 € à 880€	881 € à 1040€	1041 € à 1200€	plus de 1200€	extérieurs
enfance (accueils périscolaires et extrascolaires)									
activités									
accueil du matin (1h00)+ collation (mercredi, et vacances scolaires)	1,00€	1,20€	1,30€	1,40€	1,50€	1,60€	1,80€	1,90€	2,00€
accueil du matin (1h30)+ collation période scolaire	1,00€	1,20€	1,30€	1,40€	1,50€	1,60€	1,80€	1,90€	
accueil soir unitaire Vauvert (1h)	0,30€	0,35€	0,40€	0,45€	0,50€	0,55€	0,60€	0,65€	
accueil soir unitaire Montcalm Gallician (1h30) (hors ateliers)	0,50€	0,55€	0,60€	0,65€	0,70€	0,75€	0,80€	0,85€	
ateliers sportifs et culturels (1h30 / semaine) forfait par session (entre chaque période de vacances 5 à 8 semaines par session)	3,60€	3,80€	4,20€	4,60€	5,00€	5,40€	5,80€	6,20€	
	gratuité pour les enfants inscrits au CLAS								
accueil journée ALSH avec repas	6,50€	7,00€	7,50€	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€	10,00€	X2
accueil demi-journée ALSH sans repas	3,00€	3,20€	3,50€	3,80€	4,20€	4,60€	5,00€	5,40€	X2
accueil demi-journée ALSH avec repas	4,50€	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€	7,00€	7,50€	8,00€	X2
repas imprévu ALSH	2,50€								
FORFAIT RETARD	10€								

➤ La grille tarifaire proposée pour les différents accueils et activités **jeunesse** évolue en proposant une tarification gratuite, un élargissement de la durée d'adhésion et une précision concernant l'adhésion offerte :

jeunesse (accueils périscolaires et extrascolaires)									
	QF0 à 250€	251 € à 470€	471 € à 620€	621 € à 750€	751 € à 880€	881 € à 1040€	1041 € à 1200€	plus de 1200€	extérieurs
l'adhésion annuelle donne un accès non limité au service jeunesse et aux activités et sorties gratuites				10,00€	valable du 1er juillet N au 31 août N+1				20,00€
sortie ordinaire	1,00€	1,50€	2,00€	2,50€	3,00€	3,50€	4,00€	4,50€	5,00€
sortie payante inférieure à 15€	3,00€	3,50€	4,00€	4,50€	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€	10,00€
sortie payante entre 15€ et 30€	6,50€	7,00€	7,50€	8,00€	8,50€	9,00€	10,00€	11,00€	15,00€
sortie à la journée ou sortie payante supérieure à 30€	10,00€	11,50€	13,00€	14,50€	16,00€	18,00€	20,00€	22,00€	30,00€
Forfait stage vacances	20,00€	22,00€	24,00€	26,00€	28,00€	32,00€	35,00€	38,00€	50,00€
Semaine complète Vacances du Lundi au vendredi (jour férié inclus)	30,00€	31,00€	32,00€	33,00€	34,00€	35,00€	40,00€	45,00€	80,00€
Adhésion offerte à tous les CM2 passant en 6ème, scolarisés dans les écoles de la commune de Vauvert et aux vauverdois scolarisés hors commune.									
Adhésion offerte aux jeunes du CLAS qui ne seraient pas déjà inscrits au 1er novembre de l'année									

➤ La grille tarifaire pour les **séjours enfance et jeunesse** est basée sur un pourcentage du coût du séjour hors ressources humaine :

Coût du séjour hors RH / le nombre d'enfants/jeunes = coût du séjour par enfants/jeunes
Coût séjour par enfants/jeunes X % appliqué par tranche de quotient = participation familiale

SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE									
	QF 0 à 250 €	251 € à 470 €	471 € à 620 €	621 € à 750 €	751 € à 880 €	881 € à 1040 €	1041 € à 1200 €	plus de 1200 €	extérieurs
COÛT DU SEJOUR et WEHORSRH	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	100%

Une tarification **UNIQUE** est appliquée pour les jeunes partants sur un séjour **ERASMUS** ou **OFAJ** : 50€ par séjour.

- **A défaut de présentation des justificatifs de quotient familial, sur attestation écrite d'un travailleur social ou d'organisme assurant la prise en charge sociale, le quotient familial le plus bas sera appliqué.**
- **La durée de l'adhésion au Service jeunesse est applicable au 1er juillet N et valable jusqu'au 31 août N+1**

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024, à l'exception de l'adhésion au service jeunesse qui s'appliquerait dès le 1^{er} juillet 2024.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... 1.8. JUIN 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier